



DECISION DU MAIRE

N°858

DATE

07 octobre 2026

Abrogation de la décision modificative n° 785 du 16 septembre 2026 portant signature du contrat n° 26C104 avec GOT GAUTIER, pour la location d'un petit train sur rails, du samedi 19 décembre au dimanche 27 décembre 2026

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération n° 5 du Conseil municipal du 29 mars 2026 portant délégation du Conseil municipal à Madame le Maire, et notamment son 4^{ème} alinéa,

Considérant que la commune de Poissy organisera du samedi 19 décembre au dimanche 27 décembre 2026, un Village de Noël, dans le cadre de l'ouverture des festivités de Noël 2026,

Considérant qu'une telle manifestation présente un intérêt local pour l'animation de la commune de Poissy et l'attractivité du territoire,

Considérant l'annulation du contrat de prestation avec l'entreprise GOT GAUTIER dans le cadre d'une réorganisation administrative des prestations prévues pour ces animations de Noël, visant à regrouper les différentes prestations au sein d'un contrat unique avec le prestataire concerné.

Considérant qu'il convient d'abroger la décision n° 785 du 16 septembre 2026 portant signature du contrat n°26C104 avec l'entreprise GOT GAUTIER, pour la location d'un petit train sur rails, du samedi 19 décembre au dimanche 27 décembre 2026,

Considérant qu'après échanges entre les deux parties, il a été convenu de mettre fin, d'un commun accord et à l'amiable au contrat de prestation n° 26C104.

DÉCIDE :

Article 1^{er} :

D'abroger la décision n° 785 du 16 septembre 2026 portant signature du contrat n° 26C104 avec GOT GAUTIER, pour la location d'un petit train sur rails, du samedi 19 décembre au dimanche 27 décembre 2026,

Article 2 :

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification), auprès du Tribunal Administratif de Versailles (56, avenue de Saint-Cloud, 78000 VERSAILLES) ou par voie dématérialisée, sur le site www.telerecours.fr.

Article 3 :

Une ampliation de la présente décision sera adressée à Madame la Sous-Préfète de l'arrondissement de Saint-Germain-en-Laye.

**Le Maire,
Vice-Présidente de la Communauté Urbaine
Grand Paris Seine et Oise,
Conseillère régionale d'Île-de-France,**



Sandrine BERNO DOS SANTOS

Document publié sur le [site de la ville](#) le 09/10/2026